

Département du Calvados

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON 2 rue d'Yverdon 14210 EVRECY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de FEUGUEROLLES BULLY, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19 octobre 2017

Date d'affichage : 19 octobre 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Yannick LE GUIRIEC est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Laëtitia DESLANDES, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMESNIL, Philippe BOUCHARD, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN et Jean-Pierre GLINEL.

Étaient absents excusés :

Marc BOILAY, Patrick DENOYELLE, Rémy GUILLEUX, Valérie LEMAITRE et Michel BANNIER.

Étaient absents :

Véronique COLLET, Catherine BIDEL, Chislaine GIGAN, Romain MASSU, Christophe BRAUD et Mireille BEUVE.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN, Didier DEGUETTE, Maurice PHILIPPE et Alain LAISNEY.

Pouvoirs :

Alain GOBE à Bernard ENAULT, Catherine LEMAITRE à Franck ROBILLARD, Laurent JACQUIN à Philippe BOUCHARD, Valérie LEMAITRE à Jean-Pierre GLINEL, Martial DESFLACHES à Laurent PAGNY.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTE : 32

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur les comptes rendus du 14 et 28 septembre 2017. Aucune remarque n'ayant été formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Le Président donne la parole à Monsieur Raphaël GHEWY de la société AXA pour présenter aux membres du conseil communautaire les conditions de mise en œuvre d'une mutuelle communale. Suite à cette présentation qui s'adressait aux communes, il est conseillé aux maires de prendre contact avec d'autres sociétés d'assurances afin de garantir une mise en concurrence.

DELIBERATION N°2017/151 : PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITE « LA CROIX BOUCHER » A EVRECY ET CONDITIONS PARTICULIERES A INCLURE DANS L'ACTE DE VENTE DES PARCELLES
--

Le Président informe le conseil communautaire que la première phase des travaux d'aménagement de la zone d'activité communautaire est pratiquement terminée.

Aussi, afin de pouvoir commercialiser cette zone d'activité, il est nécessaire de déterminer un prix de vente des terrains pour le communiquer aux futurs acquéreurs et permettre au notaire d'établir les actes de vente.

Vu le coût prévisionnel des travaux et le montant des subventions allouées, il est proposé de fixer le prix de vente à 20 €H.T. le m2. Ce prix de vente permettant d'avoir une opération en équilibre.

De plus, il est demandé au conseil communautaire de valider les points suivants pour qu'ils soient inclus dans l'acte de vente :

1. Tout acquéreur d'une parcelle aura l'obligation de déposer un permis de construire et d'avoir débuté les travaux dans un délai de deux ans maximum suivant l'acte notarié,
2. Tout acquéreur a l'interdiction de découper la parcelle dont il a fait l'acquisition,
3. Toute revente suite à division de parcelle est donc interdite,
4. Tout acquéreur qui serait dans l'incapacité de construire devra revendre sa parcelle à la CCVOO à son prix d'achat,
5. Afin d'éviter toute spéculation sur un investissement public, toute revente est donc interdite, sauf à la CCVOO au prix d'achat

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente des terrains de la zone d'activité « La Croix Boucher » à Evrecy, à 20 €H.T. le m2,

VALIDE les clauses particulières suivantes à inclure dans l'acte de vente des parcelles :

1. Tout acquéreur d'une parcelle aura l'obligation de déposer un permis de construire et d'avoir débuté les travaux dans un délai de deux ans maximum suivant l'acte notarié,
2. Tout acquéreur a l'interdiction de découper la parcelle dont il a fait l'acquisition,
3. Toute revente suite à division de parcelle est donc interdite,

4. Tout acquéreur qui serait dans l'incapacité de construire devra revendre sa parcelle à la CCVOO à son prix d'achat,
5. Afin d'éviter toute spéculation sur un investissement public, toute revente est donc interdite, sauf à la CCVOO au prix d'achat

DELIBERATION N°2017/152 : VALIDATION DU PORTRAIT DE TERRITOIRE PARTAGE ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil Départemental lors de la réunion en date du 22 juin 2017,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du portrait de territoire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon du modèle de contrat de territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 validant le portrait de territoire proposé,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental pour les projets suivants à intégrer au contrat de territoire, au titre de l'année 2017 :

- la construction d'un équipement touristique au Pont du Coudray à Laize-Clinchamps
- la construction d'une salle de spectacle et de salles pour l'enseignement de la musique et de la danse à Evrecy
- la construction de locaux pour les accueils de loisirs sans hébergement ainsi que de salle pour l'enseignement de la musique et de la danse à Saint Martin de Fontenay
- la construction d'une crèche à May sur Orne

DELIBERATION N°2017/153 : LANCEMENT DE CONSULTATION POUR LA REALISATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRES
--

Le Président fait savoir au conseil communautaire que les élus et les techniciens de la direction de la culture du Conseil Départemental sont venus présenter le « contrat de développement culturel de territoire ».

Ce contrat a pour vocation de soutenir les projets culturels développés par les territoires :

- par l'ingénierie des équipes départementales
- par un soutien financier en fonctionnement

Les objectifs prioritaires du développement de la politique culturelle départementale s'articulent autour des priorités suivantes :

- favoriser et soutenir la structuration et l'accès au spectacle vivant sur l'ensemble du département
- favoriser et soutenir les projets territoriaux de développement de la lecture publique
- soutenir et développer l'offre d'enseignements artistiques
- contribuer à la diversité et à la cohérence des actions d'éducation artistique et culturelle au collège
- préserver et valoriser le patrimoine du Calvados

Cette démarche est néanmoins très liée aux contrats de territoires par lesquels le département soutient les projets d'investissement des EPCI, dont les projets d'équipements culturels.

Aussi, vu les projets inscrits dans le contrat départemental de territoire pour les années 2017 à 2021 et notamment la construction d'une salle de spectacle à Evrecy et des salles d'enseignement de la musique à Evrecy et à Saint Martin de Fontenay, le projet de construction d'une crèche à May sur Orne et d'un Accueil de loisirs sans hébergement à Saint Martin de Fontenay (ALSH), il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à lancer une consultation pour la réalisation d'étude d'opportunité et de faisabilité des projets.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager des consultations pour les projets sus visés.

DELIBERATION N°2017/154 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR « L'AIDE A L'IMMOBILIER »
--

Le Président rappelle que la loi NOTRe du 07 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Dans le même temps, le Département ne peut désormais plus porter de sa propre initiative cette politique publique, quand bien même en était-il un acteur historique.

Deux constats peuvent être mis en évidence :

- le besoin des entreprises reste très important et l'offre immobilière est souvent inadaptée pour les entreprises, notamment la carence de locaux de petites surfaces
- les intercommunalités du Calvados, malgré la recomposition récente, présentent de fortes disparités qui concernent tant les moyens financiers que les moyens humains susceptibles d'être mis au service de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprises.

La loi prévoyant la possibilité de déléguer la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise aux Départements, il est demandé au conseil communautaire d'approuver les termes d'un projet de conventionnement avec le département.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises proposée par le Département ;

AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Département du Calvados

DELIBERATION N°2017/155 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « TERRITOIRE 100 % ENERGIES RENOUVELABLES »
--

Le président rappelle la délibération prise le 17 mai 2017 concernant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « territoires en transition énergétique » et la validation du programme d'actions correspondant.

Il précise que le programme de transition énergétique présenté par la communauté de communes a été reconnu par le jury régional « territoires en transition énergétique ».

Par délibération du 11 juillet 2017, la commission permanente du Conseil Régional a décidé de mettre en œuvre un appel à manifestation d'intérêt « territoires 100 % énergies renouvelables ».

L'objectif principal de ce dispositif est d'accompagner financièrement et techniquement 10 territoires dans la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie globale et ambitieuse de transition énergétique.

Aussi, dans la logique de l'engagement déjà pris par la communauté de communes, il est demandé au conseil communautaire:

- d'affirmer sa volonté d'engager cette démarche en complément de celle déjà validée
- de s'engager à transcrire cette démarche dans les documents d'urbanismes des communes
- de confirmer la mobilisation de l'ensemble des élus et des services de la communauté de communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique et de son programme d'actions
- d'approuver le budget prévisionnel suivant relatif à l'embauche de personnel pour l'élaboration de la stratégie et de son programme d'actions :

Charges de fonctionnement	Charges mensuelles	Charges annuelles
Salaire brut (y compris charges patronales)	2 148.00 €	25 776.00 €
Frais de déplacement	105.00 €	1 260.00 €
Total	2 253.00 €	27 036.00 €

Charges d'investissement	Achat 1 ^{ère} année (TTC)	
Mobilier et petit équipement	1 065.00 €	

Poste de travail informatique	1 174.00 €	
Total	2 239.00 €	

- de s'engager à mobiliser tous les acteurs (communes, population, entreprises, associations) pour participer à cette élaboration et à sa mise en œuvre
- de solliciter un accompagnement pour cette élaboration
- d'autoriser le Président à déposer un dossier auprès du Conseil Régional et de l'ADEME pour présenter la candidature de la communauté de communes à cet appel à manifestation d'intérêt et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME sa volonté d'engager cette démarche en complément de celle déjà validée

S'ENGAGE à transcrire cette démarche dans les documents d'urbanismes des communes

CONFIRME la mobilisation de l'ensemble des élus et des services de la communauté de communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique et de son programme d'actions

APPROUVE le budget prévisionnel sus visé, relatif à l'embauche de personnel pour l'élaboration de la stratégie et de son programme d'actions

S'ENGAGE à mobiliser tous les acteurs (communes, population, entreprises, associations) pour participer à cette élaboration et à sa mise en œuvre

SOLLICITE un accompagnement pour cette élaboration

AUTORISE le Président à déposer un dossier auprès du Conseil Régional et de l'ADEME pour présenter la candidature de la communauté de communes à cet appel à manifestation d'intérêt

AUTORISE le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision

<p>DELIBERATION N°2017/156 : CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT TOURISTIQUE AU PONT DU COUDRAY – AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE</p>

Le Président rappelle l'étude et les investigations complémentaires réalisées pour répondre aux problématiques liées à l'assainissement du futur site. Il propose une mission complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement du site au réseau collectif d'assainissement de la commune d'Amayé sur Orne.

En outre, il rappelle les aléas qui ont retardé le démarrage de ce projet et propose de valider un nouveau planning prévisionnel plus conforme à la réalisation de cette opération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le contenu de cette mission complémentaire à savoir la gestion des travaux de raccordement du site à l'assainissement collectif de la commune d'Amayé sur Orne, dont le coût est estimé à 100 000 €HT,

VALIDE le taux de rémunération à 9.4 % et l'estimation des honoraires à 9 400 € HT soit 11 280.00 €TTC ainsi répartis :

PHASE	Pourcentage	Montant
EP	6.00 %	564.00 €
AVP	25.00 %	2350.00 €
PRO	12.00 %	1128.00 €
ACT	22.00 %	2068.00 €
VISA	3.00 %	282.00 €
DET	29.00 %	2726.00 €
AOR	3.00 %	282.00 €
	100 %	9400.00 €

VALIDE le nouveau planning prévisionnel annexé à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

DELIBERATION N°2017/157 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »

Le président fait savoir qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires 2017 et propose une décision modificative au budget annexe « déchets ménagers »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative suivante

En section de fonctionnement (dépenses)

- transférer la somme de 1 100 € du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 6811 « dotations aux amortissements »

En section d'investissement (recettes)

- augmenter de 100 € les crédits inscrits au compte 28131 « amortissement des bâtiments »
- augmenter de 1 000 € les crédits inscrits au compte 28157 « amortissement des agencements et aménagement du matériel et outillage industriel »

En section d'investissement (dépenses)

- augmenter de 1 100 € les crédits inscrits au compte 2155 « outillage industriel » (pour équilibre de la section)

DELIBERATION N°2017/158 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME LEADER POUR L'INSTALLATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA SALLE DE SPORT DE SAINTE HONORINE DU FAY.

Le Président rappelle que dans le cadre de la construction d'une salle de sport à Sainte Honorine du Fay, il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la salle de sport.

L'installation de panneaux photovoltaïques peut, dans certaines conditions, bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme LEADER.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (HT)	Recettes	Montant
Travaux d'installation panneaux photovoltaïques : 77 100.00 €	SDEC Energie	21 775.00 €
Travaux de raccordement : 1 839.00 €	LEADER	20 000.00 €
Honoraires supplémentaires de l'architecte liés à cette partie du projet : 2 818.39 €	autofinancement	39 982.39 €
TOTAL : 81 757.39 €	TOTAL	81 757.39 €

Aussi, le Président demande au conseil communautaire l'autorisation pour le lancement de cette action et pour solliciter des crédits auprès du SDEC énergie et du programme LEADER :

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement correspondant

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention pour bénéficier des fonds du programme LEADER au nom de la communauté de communes et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

DELIBERATION N°2017/159 : AVIS SUR LE PROJET ARTERE DU COTENTIN II – SOCIETE GRT GAZ POUR LE DOUBLEMENT D'UNE CANALISATION

Le Président fait savoir au conseil communautaire que la communauté de communes a été sollicité pour donner un avis sur le projet de doublement d'une canalisation de transport de gaz dans le Calvados.

Le projet présenté par la société GRTgaz, prévoit la construction d'une canalisation en parallèle de la canalisation existante entre les communes d'Ifs et de Monts-en-Bessin.

Les communes impactées par ce projet sur le territoire de la communauté de communes sont les communes de Baron sur Odon, Bougy, Gavrus, Maltot, Fontaine Etoupefour et Saint Martin de Fontenay.

Il a été demandé à ces communes de faire savoir à la communauté de communes si elles avaient des observations à formuler sur ce projet afin que le conseil communautaire puisse relayer leurs remarques.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des observations formulées par les communes concernées

DEMANDE à GRT Gaz de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour remettre en état les emprises foncières et les voiries à la suite des travaux.

DELIBERATION N°2017/160 : CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORT A SAINTE HONORINE : AVENANT N°3 AU LOT 5 - ENTREPRISE GOUELLE

Le Président fait savoir qu'un avenant doit être passé avec l'entreprise GOUELLE dans le cadre de la construction de la salle de sport à Sainte Honorine du Fay. Cet avenant concerne le lot 5 – menuiseries intérieures.

Les travaux supplémentaires concernent le remplissage et le parement intérieur et extérieur sous l'auvent arrière, au-dessus des menuiseries extérieures (en remplacement des remplissages parpaing initialement prévus au marché du lot gros œuvre).

La plus-value correspondant à ces travaux supplémentaires s'élève à 8 584.38 € HT, soit 10 301.26 € TTC. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°3 portant travaux supplémentaires d'un montant de 8 584.38 €HT pour le lot 5 , attribué à l'entreprise GOUELLE,

AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2017/161 : MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES POUR L'ANNEE 2017.

Le Président rappelle la notification adressée aux communes pour le versement des attributions de compensation prévisionnelle pour 2017 et la délibération communautaire du 23 mars 2017 portant périodicité de ces attributions de compensation.

A la demande de la Préfecture, le conseil communautaire est invité à délibérer sur les montants des attributions de compensation versé aux communes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les montants suivants des attributions de compensation à verser aux communes au titre de l'année 2017

COMMUNE	Montant de l'attribution de compensation
AMAYE SUR ORNE	25 424 €
AVENAY	3 303 €
BARON SUR ODON	16 326 €
BOUGY	6 439 €
LA CAINE	5 202 €
ESQUAY NOTRE DAME	24 013 €
EVRECY	100 925 €
FEUGUEROLLES BULLY	58 775 €
FONTAINE ETOUPEFOUR	73 277 €

FONTENAY LE MARMION	28 806,44 €
GAVRUS	7 876 €
GRAINVILLE SUR ODON	36 105 €
LAIZE-CLINCHAMPS	5 515,18 €
MAIZET	5 377 €
MALTOT	20 706 €
MAY SUR ORNE	21 463,40 €
MONDRAINVILLE	3 031 €
MONTIGNY	2 123 €
PREAUX BOCAGE	2 222 €
SAINT MARTIN DE FONTENAY	117 912,75 €
SAINTE HONORINE DU FAY	25 762 €
VACOGNES NEUILLY	6 502 €
VIEUX	13 001 €
TOTAL	610 086.77 €

DELIBERATION N°2017/162 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le Président rappelle la création du Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) dont la mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes.

Ce service est proposé aux communes qui souhaitent y adhérer. Le président précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon assure la gestion administrative et financière du SIMAU.

Aussi, afin de formaliser l'engagement de la communauté de communes et des communes adhérentes, une convention est établie.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service. Suite à la création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, il est proposé une nouvelle rédaction de convention.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée,

AUTORISE le Président à signer cette convention avec chaque commune adhérente et tout document administratif ou financier s'y rapportant.

DELIBERATION N°2017/163 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN JUSTICE.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil communautaire à déléguer certaines missions au Président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017/006 du 16 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire le pouvoir d'ester en justice

Vu la nécessité de répondre rapidement lorsque la communauté de communes est mise en cause juridiquement,

Il est demandé au conseil communautaire de modifier la délibération n°2017/006 du 16 janvier 2017 afin de transférer la délégation de pouvoir du bureau communautaire au président pour les actions en justice.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter les délégations suivantes au Président :

- tenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans toutes les actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée,
- faire le choix des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires,

QUESTIONS DIVERSES

1) Finances : point budgétaire

Monsieur ROSE, vice-président en charge de la commission « finances – ressources humaines » présente au conseil communautaire la situation budgétaire au 25/10/2017 pour le budget principal et les budgets annexes « déchets ménagers » et « zone d'activité ».

Il n'y a pas de remarques à faire sur ces budgets dont l'exécution reste dans la limite des crédits votés.

Concernant l'évolution du taux d'intérêt variable applicable à certains emprunts de la communauté de communes, celui-ci est toujours négatif. Ce taux EURIBOR est de -0.2966 % (compte tenu du taux de marge de 0.035%).

2) voiries

Monsieur PICARD, vice-président en charge de la commission voiries rappelle aux communes quelles doivent faire part des éventuelles modifications de leur tableau des voiries communales au plus vite afin que ces modifications puissent être prise en compte dans le calcul des charges transférées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Président

Bernard ENAULT